



Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseiller excusé et représenté : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 25
Vote contre : 7
Abstention : 2

L'an 2022, le vendredi 4 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

#### Conseillers présents (29)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

#### Conseillers excusés et représentés (5)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,  
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Monsieur Franck CORTESE,  
Monsieur COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Madame FAUX Mathilde,  
Madame ECHENE Eléonore a donné procuration à Madame BERARDI Marion,  
Monsieur FERRAND Bernard donne procuration à Monsieur RUBIO Frédéric.

#### Conseiller non excusé et non représenté (1)

Madame VIDAL Sarah est sortie de séance.

Secrétaire de séance : Madame MATHA Romane

### **DELIBERATION N°2022-183 - BUDGET PRIMITIF 2023 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

#### **Le Conseil municipal est appelé à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est prévu par les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante les grandes lignes de la politique budgétaire de la municipalité, pour l'exercice du budget à venir. Les orientations budgétaires du rapport doivent préciser les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte notamment les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport intègre pleinement les objectifs du projet de mandature de l'équipe municipale. Toutefois, il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne comporte pas de caractère décisionnel.

#### **LE CONTEXTE NATIONAL**

L'année 2021 avait été marquée par l'ampleur de la crise sanitaire qui a lourdement impacté l'économie et provoqué une dégradation sans précédent des finances publiques, avec une explosion du déficit public et de la dette. L'année 2022 s'annonçait plus favorable avec une forte reprise de la croissance et un chômage en baisse. C'était sans compter sur l'augmentation du coût de certaines matières premières liée à la reprise mondiale et la guerre en Ukraine qui a accentué la pression sur les prix, notamment de l'énergie.

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022  
Délibération N°2022-183

Dans ce contexte de forte tension géopolitique entretenue par la Russie, alors que les prévisions économiques pour l'année 2022 restent peu optimistes, chacun s'accorde à reconnaître que l'année 2023 ne sera guère favorable au vu de l'environnement actuel.

Selon la Banque de France, en 2023, la croissance devrait être affectée par le retour de l'inflation qui pèse sur le pouvoir **d'achat, mais aussi par la dégradation de la conjoncture économique internationale et les tensions géopolitiques**. À ce jour, la croissance du PIB en 2023 devrait se situer entre + 0,5 % et + 1 %, dans l'hypothèse la plus favorable. La seule guerre en Ukraine représenterait une perte cumulée de l'ordre de 2 points de PIB pour l'économie française sur la période 2022-2024.

**L'inflation** au plus bas depuis des décennies (2,1 % en 2021) devrait se situer à un peu moins de 6 % pour 2022. La forte tension sur l'énergie reste la principale source d'augmentation des prix. Pour 2023, l'inflation devrait toutefois s'établir autour de 4 %.

**Le déficit public restera largement affecté par la baisse de l'activité économique, mais aussi par les mesures prises par le Gouvernement en soutien au pouvoir d'achat. Il devrait être contenu à 5 % du PIB en 2023.**

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022 adopté par le Parlement a octroyé 20 milliards d'euros de dépenses supplémentaires à ce titre (prolongement de la remise sur le prix des carburants, indemnité de carburant pour les revenus modestes, bouclier tarifaire visant à contenir l'augmentation du prix de l'énergie, suppression de la redevance TV, augmentation du point d'indice des fonctionnaires, hausse du plafond des heures supplémentaires, hausse des titres restaurant, ...).

**Le Projet de Loi de Finances 2023 prévoit que le bouclier tarifaire sera maintenu pour les particuliers, les petites entreprises et 30 000 collectivités modestes, soit un coût de l'ordre de 45 milliards d'euros.** Rappelons que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée fin 2022.

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, comme les dotations d'investissements devraient rester globalement stables en 2023. Enfin, la **suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (EPCI, départements et régions)** qui représente 8 milliards d'euros se fera sur deux ans en 2023 et 2024 et sera entièrement compensée par une part de TVA.

**La dette publique de l'ordre de 112 % du PIB en 2022 devrait baisser légèrement pour revenir à 111,2 % du PIB en 2023.**

Dans ce contexte particulièrement compliqué pour les finances publiques, **les aides et subventions de l'Etat aux collectivités territoriales pourraient connaître une baisse sensible dès l'an prochain**, alors que ces dernières doivent faire face à des surcoûts parfois importants (augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, augmentation du point d'indice, crise sanitaire...).

La Cour des comptes ne manque pas de rappeler que les dépenses de fonctionnement des APUL (Administrations publiques locales) qui représentent 81 % de la dépense totale, progressent trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement (19 %). La progression des dépenses de personnel explique en grande partie cette hausse régulière des dépenses de fonctionnement (progression de + 3,2 % entre 2003 et 2020). Une hausse nettement supérieure à celle des autres administrations publiques (+ 1,4 % seulement).

Entre 2004 et 2018, la progression des effectifs a été de + 4 %, portant la part des dépenses de personnels au sein des communes à environ 60 % des dépenses de fonctionnement.

**Dans son rapport publié le 7 juillet 2022 sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes s'inquiète de la dérive des comptes publics, et appelle à un nouvel encadrement des finances locales.** La Cour estime que **« les collectivités ne devront pas être exonérées d'efforts de maîtrise de leurs dépenses »**, ce d'autant plus que leur situation financière est en nette amélioration avec une épargne brute à son plus haut niveau en 2021 (+ 24,15 % entre 2015 et 2021). Elle rappelle au passage que l'Etat a financé la plus grande part des mesures d'amortissement de la crise, et que les APUL ont un besoin de financement nettement inférieur à celui de l'Etat, et pointe elle aussi **« la dynamique de la masse salariale des collectivités locales et son poids croissant dans les dépenses de fonctionnement. »**

La Cour suggère plusieurs leviers au Gouvernement pour établir son prochain projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, afin de mieux organiser, que par le passé, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Parmi les propositions de la Cour des comptes, la réactivation des contrats de Cahors, qui plafonnent les dépenses de fonctionnement des collectivités les plus importantes, la fixation d'un plafond d'endettement ou la réduction dans le temps de certaines recettes de fiscalité ou de transferts de l'Etat, en fonction des situations d'excédents structurels constatés. Ces mesures pourraient aussi être l'occasion d'engager un réexamen de la répartition des compétences entre les administrations publiques, afin d'en réduire les doublons dans certains domaines.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20221104-DEL2022183-DE  
Reçu le 15/11/2022

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022  
Délibération N°2022-183

**Dans ce contexte contraint où l'Etat va devoir faire face à des défis sans précédent (baisse de la croissance, inflation, dérive des déficits publics et de la dette, nécessité d'augmentation de certains budgets : environnement, santé, armée...), les collectivités locales vont devoir s'adapter et faire preuve d'imagination pour préserver leurs marges de manœuvre.**

#### LE CONTEXTE LOCAL

**La conjoncture actuelle et la situation des finances publiques de la France ne peuvent être ignorées des collectivités locales lors de l'élaboration de leur budget.** Nous devons être responsables et anticiper en privilégiant la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour les années qui viennent, tout en conservant un niveau d'investissement élevé. Notre objectif doit être de préserver l'essentiel en maintenant un service public de qualité pour nos concitoyens.

Au-delà des nécessaires mesures d'économies destinées à contenir la hausse de certaines matières premières et de l'énergie, nous devons mettre en œuvre une politique visant à limiter durablement nos coûts de fonctionnement.

**C'est pourquoi, le budget primitif 2023 se veut un budget responsable, résolument tourné vers les investissements structurants dans le cadre d'une ville durable et soucieuse de l'environnement.**

Les enjeux sociaux et climatiques doivent nous conduire à modifier en profondeur et durablement nos comportements et nos actions. Au-delà des politiques sociales (soutien aux plus fragiles, maintien des tarifs de la cantine scolaire, accompagnement des aînés et des familles, gratuité de la garderie...), la lutte contre le réchauffement climatique constituera un défi à mener pour la commune de Rodez : augmentation des espaces verts dans la ville, rénovation énergétique des bâtiments, jardins partagés, meilleure gestion des énergies, développement du photovoltaïque ....

Si aujourd'hui, la situation financière de la Ville lui permet de développer un plan pluriannuel d'investissements (PPI) ambitieux, il convient de rester prudent quant au devenir des équilibres budgétaires. Face à l'explosion de la dette publique et la baisse des aides de l'Etat, les investissements lourds seront principalement financés par des fonds propres sans exclure, le cas échéant, un éventuel recours à l'emprunt.

La commune doit d'abord compter sur ses propres ressources et notamment la pérennité et la dynamique des recettes de taxe foncière pour mener une politique ambitieuse.

**Dans ce contexte d'augmentation générale et durable des prix, la commune a pour ambition de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, d'atteindre un niveau élevé d'investissement, sans augmenter la fiscalité.**

#### LES PRINCIPES QUI GUIDERONT LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget 2023 ne peut occulter la hausse des dépenses supplémentaires liées à l'inflation et à la crise. Dans ce contexte contraint, la prudence reste de rigueur. Les dépenses et recettes sont évaluées au plus près des réalités du terrain et des besoins.

Ce budget privilégiera l'amélioration de la qualité et du service aux usagers et la transition écologique. Les actions sociales, sportives et culturelles resteront également au cœur de nos priorités.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement devient un défi pour les collectivités, et Rodez n'est pas épargnée. Nous devons faire évoluer certaines pratiques et poursuivre les travaux ayant pour objectifs les économies d'énergie.

**La prudence sera le mot d'ordre du budget primitif 2023.**

#### LE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE DE LA M14 A LA M57

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra la norme pour la commune de Rodez** (fin de la nomenclature M14). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Rodez, le budget principal et le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Le budget annexe des parcs publics de fonctionnement n'est pas impacté, il continuera d'être géré en nomenclature M4.

**Le référentiel M57 intègre les innovations comptables permettant d'une part d'améliorer la qualité des comptes de la collectivité, et d'autre part d'être plus lisible et riche d'informations pour l'ensemble des lecteurs (citoyens, organe délibérant, partenaires de la collectivité).**

Les natures comptables vont évoluer et les références fonctionnelles seront totalement refondues.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20221104-DEL2022183-DE  
Reçu le 15/11/2022

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération N°2022-183**

Dans ce cadre, l'adoption d'un règlement financier et budgétaire à l'échelon communal devient obligatoire. Pour la commune de Rodez, il répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un **changement de maquette budgétaire**. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023**

**1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Ces dépenses concernent principalement les charges à caractère général [chapitre 011], les charges de personnel [chapitre 012] et les autres charges de gestion courante [chapitre 65]. Dans une moindre mesure, les autres dépenses concernent les contributions et reversements ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoisiner **25 217 921 €**.

**Les charges à caractère général pour 7 041 697 €**

Les achats et charges externes devraient augmenter de 28 % en 2023 (par rapport au budget primitif 2022).

Elles sont de l'ordre de 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les principaux postes du chapitre concernent l'énergie, les petits équipements, la location, la maintenance, les honoraires, les frais divers....

Les conséquences de l'inflation, les difficultés d'approvisionnement des matières premières doivent être intégrées aux projections budgétaires. L'épidémie mondiale de Covid-19 et la guerre en Ukraine ont bousculé les cours mondiaux de nombreuses matières premières et marchandises. Les conditions d'exécution financière des marchés publics n'ont pas été épargnées par cette situation. En conséquence, certains marchés ont dû être dénoncés, d'autres ont fait l'objet d'avenant(s). Il en sera certainement de même au cours de l'exercice 2023.

Les fluides et les énergies subissent de plein fouet la hausse des prix. Il est prévu une hausse de 80 % des dépenses en gaz et électricité par rapport au budget primitif 2022.

Les raisons de l'inflation des prix de l'énergie sont multiples : le Covid-19, le fort rebond des économies mondiales, la demande d'énergie en forte hausse ; les stocks de gaz qui ont du mal à se renouveler, l'explosion des quotas d'émission de CO2 en Europe ...

De plus, le gaz, dont les cours augmentent en raison des facteurs évoqués ci-dessus, est lui aussi facteur d'augmentation du prix de l'électricité car, de plus en plus de centrales de production d'électricité fonctionnent au gaz. Le phénomène est soudain et brutal.

Concrètement, des mesures devront être prises afin que les températures de certains bâtiments publics, et notamment des gymnases, soient revues à la baisse.

	BP 2022	BP 2023	Taux d'évolution
Eau et assainissement	193 800,00	229 200,00	18,27%
<b>Energie - Electricité</b>	<b>1 142 800,00</b>	<b>2 057 000,00</b>	<b>80,00%</b>
Combustibles granulés)		40 000,00	-
Carburants	148 000,00	176 000,00	18,92%
	1 484 600,00	2 502 200,00	<b>68,54%</b>

En termes d'économies, les marges de manœuvres sont aujourd'hui limitées. L'objectif pour 2023 est de maîtriser les dépenses tout en assurant le bon fonctionnement des services municipaux.

A noter, les dépenses à caractère général restent tout de même légèrement inférieures à celles de 2008.

**Les dépenses de personnel de la commune pour près de 14 818 464 €**

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour ambition, en matière de personnel, de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses en personnel et à la durée effective du travail.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont calculés en équivalent temps plein.

Le budget principal devrait compter 350,17 ETP. La répartition du personnel (agents titulaires ou stagiaires et contractuels) par statut est la suivante : 30,30 agents de catégorie A ; 72,10 agents de catégorie B et 247,77 agents de catégorie C.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération N°2022-183**

Le budget annexe de la cuisine centrale devrait compter 8,60 ETP. La répartition du personnel (agents titulaires ou stagiaires) par statut est la suivante : 1 agent de catégorie B et 7,60 agents de catégorie C.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement devrait compter 8 ETP. La répartition du personnel (agents titulaires ou stagiaires) par statut est la suivante : 8 agents de catégorie C.

Tous budgets confondus le nombre d'ETP prévisionnel s'élève en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 366,77.

Hors transfert de compétence, les effectifs de la Ville de Rodez se stabilisent.

Le temps de travail des agents à la Ville de Rodez est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Ces modalités d'exercice varient en fonction des services selon des régimes différents, tout en respectant le cadre posé par la loi.

Les dépenses en personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement. Il représente à lui seul 59 % des dépenses réelles de la section. Le montant inscrit au budget 2023 devrait être approximativement du même ordre, soit environ 15,5 millions d'euros (dont 14,8 M€ pour la Commune et 0,72 M€ pour les budgets annexes).

La projection du montant de la masse salariale intègre : le GVT (glissement, vieillesse, technicité), la hausse point d'indice, les avancements de grades et la mise en place du RIFSEEP.

Le Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble du personnel en 2023. Il remplacera la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel. Celles-ci sont cumulables mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

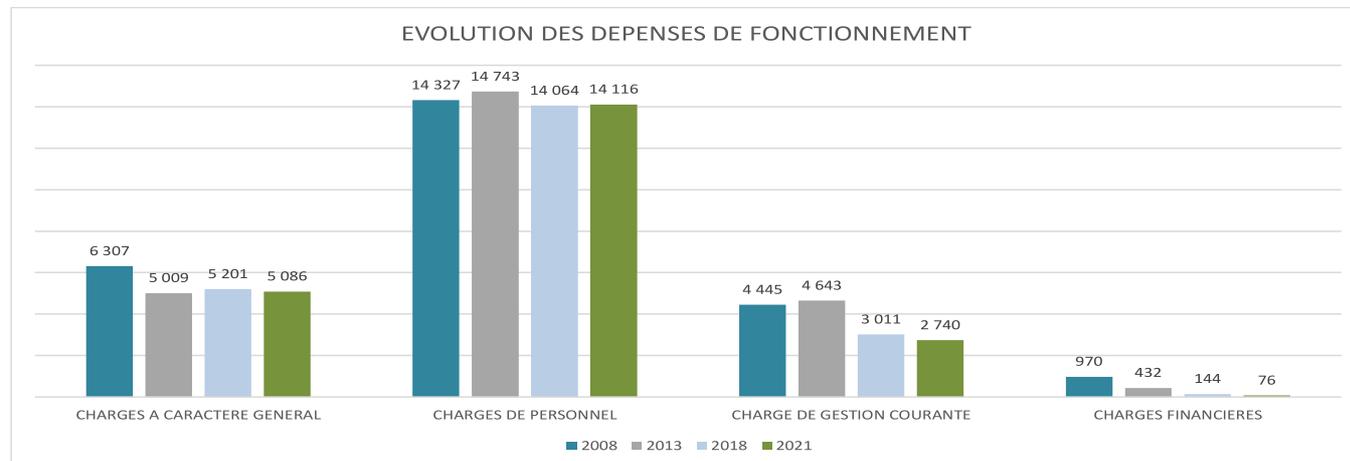
Par ailleurs, les efforts d'optimisation des ressources, engagés depuis déjà plusieurs années, vont se poursuivre.

Le travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le déploiement ou la réaffectation des agents, perdurera en 2023. La recherche permanente de l'adéquation entre ressources affectées et satisfaction des usagers demeure un objectif cible notamment sur le pilotage de la masse salariale. Un questionnement particulier s'exerce à chaque vacance de poste sur le positionnement de la ressource à recruter.

**Les autres charges de gestion courante pour 3 081 260 €**

Elles représentent approximativement 12 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont en grande partie constituées par les subventions (dont la subvention de fonctionnement versée au CCAS), les contributions diverses, et par la prise en charge du déficit de la cuisine centrale.

**EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€**



**2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les principales ressources sont constituées par les impôts et taxes [chapitre 73]. Ils représentent près de 74 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. Les autres recettes notables sont issues des dotations et participations [chapitre 74] soit environ 15 % des produits réels perçus, et des produits des services et du domaine [chapitre 70]. Les redevances et tarifs pratiqués par la commune resteront sensiblement les mêmes au cours de l'année 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient avoisiner 33 539 973 €.

**Les recettes fiscales** (évaluées à 22 M€ pour l'exercice 2023)

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour l'année 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **Tous les foyers fiscaux seront définitivement exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale (TH RP) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20221104-DEL2022183-DE  
Reçu le 15/11/2022

**La taxe d'habitation a disparu au profit de la taxe foncière (TFPB)**

Pour mémoire, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a mis fin au mécanisme transitoire en vigueur pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Leur principale recette fiscale sera désormais constituée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et plus marginalement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales prend la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique qui doit assurer une visibilité aux collectivités locales sur leur financement.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties, dernier rempart à l'inéluctable fin de l'autonomie fiscale des communes...**

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est devenue l'impôt local de référence pour les communes. Le taux de TFPB de la commune de Rodez s'établit à 48,18 %. Il se compose du cumul des taux de TFPB en vigueur pour l'année 2020 de 27,49 % pour la commune, auquel il convient d'ajouter le taux de 20,69 % applicable au département pour la même année.

Ce taux unique de TFPB de la commune reste, en tous points, identique aux taux en vigueur jusqu'alors.

Dans un souci de stabilité fiscale, aucune augmentation n'a été pratiquée.

HAUSSE ANNUELLE DES BASES LOCATIVES			
	Taxe Foncière	Taxe d'habitation	
		Résidence principale	Résidence secondaire
2016	+1%	+1%	+1%
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%

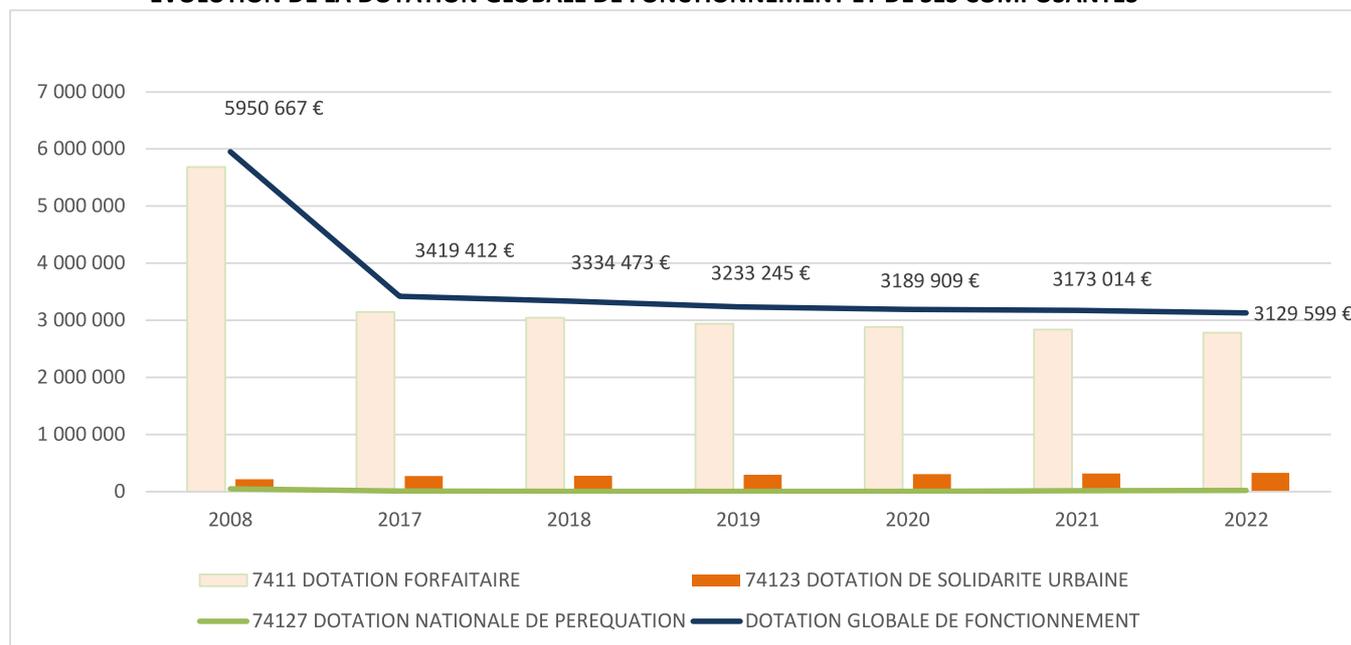
La hausse des recettes de la fiscalité locale à Rodez est liée à la revalorisation des bases. Pour 2023, les bases locatives cadastrales pourraient augmenter de l'ordre de 6 % compte-tenu de l'évolution de la hausse des prix en 2022, sauf plafonnement du Parlement dans le cadre de la loi de finances.

**Les dotations diverses**

En raison de la forte augmentation de la dette de l'Etat en raison de la crise sanitaire et des conséquences de la guerre en Ukraine, il y a lieu de rester prudent sur l'évolution des recettes. Rappelons que la dotation globale de fonctionnement a déjà connu une forte baisse soit 50 % entre 2008 et 2022, soit près de 3 millions d'euros.

		2008	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2008/2022
7411	DOTATION FORFAITAIRE	5 685 371	3 145 515	3 048 415	2 939 009	2 883 757	2 837 100	2 778 784	-51,12%
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	215 999	268 533	283 376	294 236	306 152	316 803	327 882	51,80%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	49 297	5 364	2 682	0	0	19 111	22 933	-53,48%
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 950 667 €</b>	<b>3 419 412 €</b>	<b>3 334 473 €</b>	<b>3 233 245 €</b>	<b>3 189 909 €</b>	<b>3 173 014 €</b>	<b>3 129 599 €</b>	<b>-47,41%</b>

#### EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DE SES COMPOSANTES



Pour 2023, la dotation forfaitaire des communes de Rodez est évaluée à 2 723 208 €, la dotation de solidarité urbaine est inscrite pour 334 439 € et la dotation nationale de péréquation est provisionnée pour 20 000 €, soit un total de 3 077 647 € en recettes de fonctionnement. Les chiffres réels seront transmis au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### 3- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au vu du contexte actuel, il convient de rester prudent et de prioriser les projets. Sur les chantiers engagés, les révisions de prix peuvent engendrer d'importantes hausses des coûts prévisionnels (prix des matériaux), à intégrer au budget 2023.

Pour le reste, la commune de Rodez souhaite poursuivre le développement, l'acquisition voire la construction ou la rénovation d'équipements structurants. L'objectif étant de rendre la ville attractive et répondre aux attentes des ruthénois toutes générations confondues : familles, enfants, jeunes adultes, seniors...

Enfin, de rappeler, que le conseil municipal soucieux de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité poursuit sa politique de lutte contre le changement climatique avec objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la multiplication d'espaces verts en cœur de ville.

La richesse des projets de la municipalité traduit l'ambition des élus de maintenir la ville de Rodez comme l'une des villes moyennes où il fait bon vivre.

Les dépenses réelles d'investissement devraient avoisiner 19 675 620 €.

#### Services généraux : 1 088 600 €

Dont le revêtement du secteur n° 4 du cimetière pour 100 000 €, le transfert du parc François Mahoux sur le site du Centre Technique Municipal, avenue de Bamberg pour 550 000 €, l'aménagement d'une nouvelle salle à la Maison des Associations pour 200 000 €, le relampage en LED de plusieurs bâtiments municipaux pour 150 000 €, le renouvellement de matériel pour 18 000 €, le renouvellement de licences et de postes de travail pour 43 600 €.

#### Sécurité : 115 000 €

Déploiement de la vidéoprotection pour 110 000 € et achat d'un sonomètre pour 5 000 €.

#### Enseignement, formation et apprentissage : 1 705 520 €

## VILLE DE RODEZ

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

#### Délibération N°2022-183

Dont les travaux de rénovation de l'école Flaugergues pour 1 200 000 €, le regroupement des écoles maternelles et élémentaires de Gourgan pour 400 000 €, les réfections de peinture et de sols dans les écoles Cambon-Monteil et Foch pour 91 000 €, le renouvellement du mobilier à l'école Cambon pour 6 000 €.

#### **Culture, vie sociale, jeunesse, sport, loisirs : 8 725 000 €**

Dont les travaux du Stade Paul Lignon pour 8 000 000 €, des travaux de restauration des couverts de l'église Saint Amans pour 300 000 €, la rénovation de la médiathèque pour 300 000 €, les travaux d'étanchéité de l'esplanade de la MJC pour 90 000 € et la rénovation du local vélo club de Vabre pour 25 000 €.

#### **Santé et action sociale : 27 700 €**

Dont la clôture de la maison de l'enfance pour 12 000 €, l'achat d'un robot pour la cuisine des P'tits Loups pour 5 000 €, le renouvellement de matériel petite enfance pour 7 700 € et la prise en charge des dépenses de téléassistance des personnes âgées pour 3 000 €.

#### **Aménagement des territoires et habitat : 5 722 000 €**

Dont l'engagement de travaux de mise en sécurité et de rénovation aux Haras pour 2 576 000 € (1 000 000 € pour la rénovation de la salle de réception, et 1 576 000 € liés à la sécurisation et à la mise aux normes du site), la poursuite des chantiers du Faubourg pour 1 500 000 € (parking Aubrac-Vallon, abords du Sacré-Coeur...), les études sur le marché couvert pour 460 000 €, le relampage pour 402 000 €, l'achat de la place Sainte Catherine pour 15 000 €, l'aménagement de squares, d'aires de jeux et les plantations d'arbres et arbustes pour 325 000 € et le renouvellement de matériel destiné aux espaces verts pour 15 000 €.

#### **Transport (opération sur voirie communale) et environnement : 1 688 800 €**

Dont des travaux de voirie et de pavage dallage pour 1 200 000 €, le reliquat de travaux sur l'avenue Victor-Hugo pour 150 000 €, la signalisation verticale et horizontale pour 110 000 €, des travaux de maçonnerie pour 120 000 € et l'achat de matériel de voirie pour 26 800 €.

#### **Opérations autres : 603 000 €**

Dont remboursement d'emprunt pour 413 000 €, avances sur commande sur immobilisation corporelles pour 70 000 €, travaux divers pour 120 000 € et amortissement de subventions pour 17 425 €.

#### **Le montant des inscriptions en investissement (hors remboursement de la dette) au budget primitif 2023 devrait s'élever à 19 262 620 €.**

Parmi ces investissements, plusieurs opérations sont gérées en « Autorisation de Programme/Crédit de paiement ». Les crédits de paiements prévus au Budget Primitif 2023 sont les suivants :

AP0009.4 Abords Foirail : 150 000 € (reliquat travaux, revêtement perméable parvis salle des fêtes),  
AP0025 Avenue Tarayre : 1 500 000 € (abords Sacré Cœur, avenue Tarayre, Aubrac Vallon),  
AP0027 Stade Paul Lignon : 8 000 000 €,  
AP0028.1 Haras sécurisation et mise aux normes : 1 276 000 €,  
AP0028.2 Haras rénovation salle de réception : 1 000 000 €,  
AP0028.3 Haras aménagement hangar : 300 000 €,  
AP0029 Marché couvert : 460 000 €.

Le budget 2023 sera ajusté en fonction des éléments connus lors de l'écriture du budget supplémentaire 2023.

Le niveau d'investissement reste élevé, si l'autofinancement est moins confortable qu'à d'autres périodes du mandat, c'est principalement dû aux coûts de l'énergie et des matières premières que la commune doit maintenant absorber. Dans les mois qui viennent les choix pourraient évoluer en conséquence.

Afin de maintenir un haut niveau d'investissement, la Ville de Rodez ne se ferme pas à avoir recours à l'emprunt si elle le jugeait nécessaire.

#### **4- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le financement des investissements du budget principal pour l'année 2023 se fera essentiellement par le biais de l'autofinancement net dégagé par la Ville. Le résultat d'investissement 2022 sera reporté au budget supplémentaire 2023 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au budget primitif 2023. A cela viennent s'ajouter, l'emprunt (1 350 000 €), les recettes annexes, telles celles liées aux cessions de biens, aux locations de locaux, au FCTVA, et bien entendu aux subventions attendues sur les divers projets.

Vraisemblablement la ligne d'emprunt qui équilibre le budget primitif 2023 devrait disparaître au budget supplémentaire 2023 lors de l'affectation des résultats 2022.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20221104-DEL2022183-DE  
Reçu le 15/11/2022

Les recettes réelles d'investissement devraient avoisiner 11 353 568 €.

Concernant les subventions d'équipement attendues, seules celles notifiées par les partenaires financiers, peuvent être inscrites au budget.

Stade Paul Lignon : 1 M€ DSIL 2022 versé par l'Etat, 1,4 M€ (solde subvention) par Rodez Agglomération, et 1 M€ du Département de l'Aveyron,

Kiosque : 102 000 € attribués par la fondation du patrimoine,

Avenue Victor Hugo : 151 384 € (solde subvention) à verser par Rodez Agglomération et 295 724 € par l'Etat,

Avenue Tarayre : l'Etat a notifié 147 059 € tandis que Rodez Agglomération devrait verser 253 179 €.

Il est à noter que depuis plusieurs années la commune de Rodez dispose d'une solide capacité financière grâce à une gestion rigoureuse qui lui permet d'autofinancer ses programmes d'équipements.

#### **L'EVOLUTION DES BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes sont constitués des parcs publics de stationnement (Foch, Jacobins, Foirail et Remparts) et de la cuisine centrale.

Les dépenses de fonctionnement restent stables pour le **budget annexe des parcs publics de stationnement** sauf en termes d'énergies. Concernant l'investissement, pas de gros travaux prévus, des appuis-vélos seront installés à l'intérieur des parkings souterrains. Il est également prévu d'effectuer le relampage des parkings souterrains.

**Le budget annexe de la cuisine centrale** devrait évoluer sur l'exercice 2023. Un rapprochement entre les villes de Rodez et d'Onet le Château est prévu sous forme de service unifié. La date du rapprochement n'est pas encore arrêtée.

Les volumes de dépenses et recettes du budget annexe de la cuisine centrale vont augmenter en conséquence. La loi Egalim aura également un impact sur le budget alimentation.

Les dépenses seront estimées en lien avec la production de 256 800 repas pour le service unifié contre 165 000 pour la ville de Rodez (volume annuel).

En fin d'année, il sera déterminé un coût moyen de repas afin de calculer la participation de chaque commune au service unifié.

Concernant l'investissement, comme chaque année, il est prévu de renouveler le matériel de production devenu obsolète.

Les deux budgets annexes vont être impactés par la hausse des prix. L'envolée des prix de l'énergie et, pour la cuisine centrale, des produits alimentaires sont prévus aux deux budgets primitifs 2023.

#### **5- SITUATION DE L'EPARGNE :**

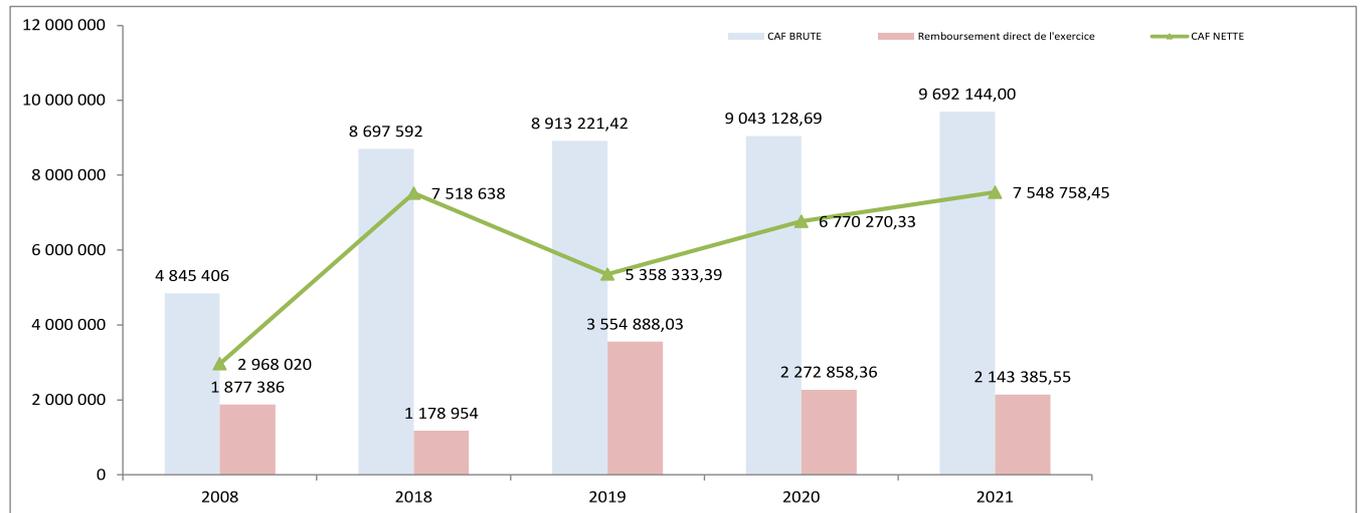
L'épargne de gestion reste à un niveau élevé et permettra d'autofinancer l'essentiel des dépenses d'investissement.

L'épargne nette conséquente dont dispose la commune est le fruit des efforts continus de gestion menés par la municipalité depuis plus de 10 ans, visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement et les frais financiers qui ont atteint leur plus bas niveau.

En 2021, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se situait à un niveau élevé à 9,7 M € pour un fonds de roulement net global de 14,5 M €.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle constitue le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

**EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**



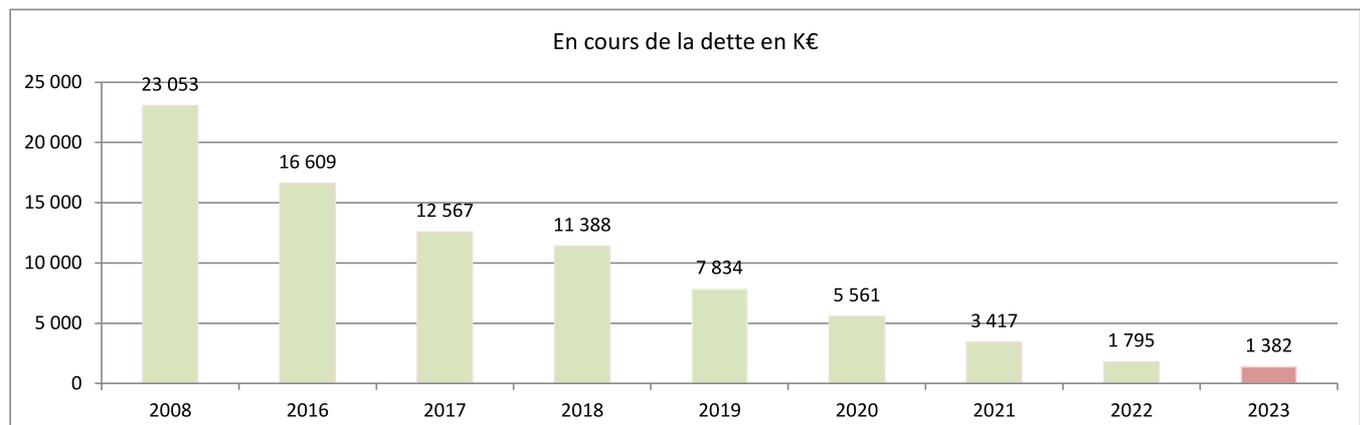
Pour l'exercice 2023, l'épargne de gestion devrait avoisiner 8 275 304 €. **La CAF brute est de 8 322 052 €. La CAF nette est de 7 909 052 €.**

**6 - ETAT DE LA DETTE :**

Au cours des deux derniers mandats, la municipalité a pleinement réussi à maîtriser l'encours de la dette. **Depuis 2008, la dette du budget principal a ainsi baissé de près de 91 % pour s'établir à un encours de l'ordre de 1,38 M€ au 31 décembre 2023, contre 1,79 M€ au 31 décembre 2022.**

Fin 2023, la dette par habitant sera ainsi ramenée à près de 53 €. C'est de loin la dette la moins importante des villes moyennes de la Région.

La dette de la commune est constituée à 100 % d'emprunts à taux révisibles. Au fil des ans, la réduction progressive des emprunts a entraîné une forte baisse de l'annuité de la dette (432 454,73 € en 2023 contre 1 322 550,25 € en 2008).



La gestion rigoureuse de la dette a permis de porter la capacité d'autofinancement à un niveau élevé, afin de soutenir pleinement les investissements. Ce qui devrait faciliter le financement des importants travaux prévus au plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le résultat de l'exercice 2022 sera reporté au budget supplémentaire 2023 et permettra de finaliser le financement de la grande majorité des dépenses inscrites au budget primitif 2023. Toutefois, la ville pourrait recourir à l'emprunt si elle le juge nécessaire.

#### Evolution de l'encours de la dette consolidée en K€

	2008	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Principal	23053	7 839	5 561	3 417	1 795	1 382
Parcs Publics de Stationnement	0	2467	2278	2088	1898	1708
Cuisine Centrale	100	97	87	77	66	55

#### 7 - LES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES RESTERONT INCHANGES en 2023

Les taux de fiscalité de notre Ville sont actuellement les plus bas des aires urbaines de la Région.

Année	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation
			Locaux vacants Résidences secondaires
2023	48,18%	91,00%	16,38%

**Depuis 2007, des mesures fiscales successives ont baissé la fiscalité. Depuis 2008, le taux de la taxe d'habitation a été baissé de 10%, celui du foncier bâti de 5 % et du foncier non bâti de 7 %.**

Le 24 septembre 2021, le Conseil municipal a voté l'exonération temporaire de la taxe foncière à hauteur de 50 % en faveur des administrés propriétaires de logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. L'exonération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le budget primitif 2023 est une réponse aux engagements pris par la municipalité.**

Les projets nombreux et divers, qu'ils soient engagés ou à venir, devraient embellir la Ville de Rodez, améliorer le cadre de vie, tout en respectant le patrimoine et l'identité du territoire ruthénois.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mesdames BERARDI Marion, BERTAU Iléana, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie et Messieurs CESAR Alexis, JULIEN Serge, Franck CORTESE), 2 abstentions (Madame FAUX Mathilde, Monsieur COSSON Jean-Michel) approuve le rapport d'orientations budgétaires pour le budget primitif de l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Signé : Romane MATHA  
Acte dématérialisé

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 15 novembre 2022

Transmise en Préfecture le 15 novembre 2022

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.